

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DA 33 Lancement et signature de marchés à bons de commande pour la fourniture et la gestion de périodiques, français et étrangers, sur supports papier ou électronique, en 4 lots séparés dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DA 26 en date du 14 Mai 2012, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance,

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert relatif aux marchés à bons de commande pour la fourniture et la gestion de périodiques, français et étrangers, sur supports papier ou électronique, en 4 lots séparés, dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, et lui demande d'autoriser le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés à bons de commande correspondants passés pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de chacun des marchés, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum,

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe, les modalités de lancement et d'attribution, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert Européen, des marchés à bons de commande, dans le cadre du groupement de commandes, pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives,

culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, ayant pour objet la fourniture et la gestion de périodiques, français et étrangers, sur supports papier ou électronique, en 4 lots séparés, sur le fondement des articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée de 1 an à compter de la notification de chaque marché, reconductibles au maximum 3 fois tacitement, dans les mêmes termes, pour une durée de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois, soit 4 années au maximum,

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'engagement, le Cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le Règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture et la gestion de périodiques, français et étrangers, sur supports papier ou électronique, en 4 lots séparés, dans le cadre dudit groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris,

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I-1° du code des marchés ou inappropriées au sens de l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics, et dans l'hypothèse où, suite à une déclaration d'infructuosité, la Commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié,

Article 4 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation.

La consultation est composée de 4 lots séparés, dont les seuils annuels sont les suivants :

Lot 1 : Gestion des abonnements électroniques en ligne et hors ligne souscrits par l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	177.000 euros H.T.	3.000 euros H.T.	180.000 euros H.T.
Montant maximum	570.000 euros H.T.	30.000 euros H.T.	600.000 euros H.T.

Lot 2 : Gestion des abonnements en périodiques français et étrangers souscrits par l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris à l'exception du réseau des bibliothèques de la Ville

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	310.000 euros H.T.	40.000 euros H.T.	350.000 euros H.T.
Montant maximum	880.000 euros H.T.	220.000 euros H.T.	1.100.000 euros H.T.

Lot 3 : Gestion des abonnements en périodiques français et étrangers souscrits par le réseau des bibliothèques de la Ville

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	400.000 euros H.T.	-	400.000 euros H.T.
Montant maximum	1.200.000 euros H.T.	-	1.200.000 euros H.T.

Lot 4 : Fourniture et livraison de périodiques sous format papier souscrits au numéro pour les besoins de l'Hôtel de Ville

	Ville de Paris	Département de Paris	TOTAL
Montant minimum	100.000 euros H.T.	-	100.000 euros H.T.
Montant maximum	300.000 euros H.T.	-	300.000 euros H.T.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville (M14) articles 6182 et 6065, toutes rubriques confondues, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, sous réserve des décisions de financement correspondantes.